

Portant intégration et nomination de Mademoiselle MAKOUALA Micholine Hortense, dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des cadres du Personnel des cadres du Journalisme (Information).

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

- (/ I S A S :
- /u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
 - /u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
 - /u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - /u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - /u le décret n° 82/924 du 20-10-82 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
 - /u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - /u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - /u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - /u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - /u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - /u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - /u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - /u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du Premier Ministre ;
 - /u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - /u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - /u le Rectificatif n° 84/923 du 19-10-84 au décret n° 84/858 du 13-8-84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - /u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
 - (/u la lettre n° 2741/MESS/CAB/DOB du 1er Juillet 1985 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 84/924 du 20-10-82 susvisé, Mademoiselle MAKOUALA Micheline Hortense, née le 11 Janvier 1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut Français de Presse et des Sciences de l'Information, obtenu à l'Université de Droit d'Economie et des Sciences Sociales de Paris (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommée au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 JANVIER 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
D.G.B.-	3
D.G.F.	1
M.I.P.T.	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2./-

